

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 21 août 2012, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouchette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le substitut Claude Blais	Gracefield
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le substitut Jacques Cadieux	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, trésorière et directrice adjointe aux ressources et madame Caroline Pétrin, adjointe au greffe.

Journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2012-R-AG243

Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant au varia :

900-2 Conseil d'administration de la CRÉO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG244

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 juin 2012

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2012 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 15 juin au 20 août 2012.

2012-R-AG245	Entérinement – Octroi de mandat à Me Gérard Desjardins - Injonction interlocutoire provisoire - Infractions au RCI 2009-206 dans la municipalité de Grand-Remous Considérant la gravité des infractions commises aux dispositions du Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 au 83, chemin Dan-Lunam dans la municipalité de Grand-Remous; Considérant l'urgence d'intervenir devant cette situation exceptionnelle; Considérant la décision de la direction générale de mandater Me Gérard Desjardins afin de présenter une demande d'injonction interlocutoire provisoire afin de faire cesser les travaux en cours au 83, chemin Dan-Lunam dans la municipalité de Grand-Remous; Considérant la recommandation du comité d'administration général du 1^{er} août 2012. En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine la décision de la direction générale d'octroyer un mandat à Me Gérard Desjardins pour la présentation d'une demande d'injonction interlocutoire provisoire suite à des infractions commises au RCI 2009-206 sur le chemin Dan-Lunam dans la municipalité de Grand-Remous. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2012-R-AG246	Avis de motion – Présentation à une séance ultérieure du règlement 2012-243 « Règlement portant sur le paiement différé de certaines amendes émises en regard d'infractions commises à des règlements de la MRC » Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-243 intitulé « Règlement portant sur le paiement différé de certaines amendes émises en regard d'infractions commises à des règlements de la MRC », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.
2012-R-AG247	Autorisation d'achat – Acquisition d'une station totale de marque Leica auprès de la compagnie CEC Considérant que les ingénieurs sont en poste depuis le 11 juin dernier; Considérant que ces derniers sont actuellement en recherche de prix pour différents équipements nécessaires à l'exploitation du service de génie municipal; Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition, par le service de génie, d'une Station totale, équipement d'arpentage, conformément à la Politique d'achat de la MRC qui exige d'obtenir au moins deux (2) soumissions pour tout contrat excédant 1 000 \$; Considérant qu'une analyse de la soumission la plus basse a été effectuée et que celle-ci a été trouvée conforme; Considérant que la résolution 2012-R-AG241 autorisait la direction générale a procédé à l'achat de matériel spécialisé pour un maximal de 10 000 \$; Considérant que le coût total de cet équipement, avant les taxes, incluant les instruments l'accompagnant ainsi que les frais de formation, s'élève au-delà de 10 000 \$; Considérant la soumission de la compagnie CEC qui est de 10 820,00 \$ avant taxes; Considérant la recommandation du comité d'administration générale du 1^{er} août 2012. En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'achat d'une Station totale, avec les équipements l'accompagnant, incluant les frais de formation, au plus bas soumissionnaire, soit CEC, pour le montant soumis de 10 820,00 \$ avant taxes et autorise le préfet et le directeur général à signer ledit contrat. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2012-R-AG248

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 juin au 20 août 2012

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 20 juin au 20 août 2012, totalisant un montant de 866 245,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 2012-R-AG249

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 20 juin au 20 août 2012

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques de la MRC pour la période du 20 juin au 20 août 2012, totalisant un montant de 37 059,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 2012-R-AG250

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 juin au 20 août 2012

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires de la MRC pour la période du 20 juin au 20 août 2012 totalisant un montant de 370 760,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 2012-R-AG251

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 août 2012

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 août 2012 totalisant un montant de 390 961,48 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 2012-R-AG252

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 20 août 2012

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 20 août, totalisant un montant de 16 202,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,
Secrétaire-trésorier et directeur général

- 2012-R-AG253

Avis de motion – Projet de règlement visant à établir une grille de tarification pour les services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement intitulé « Visant à établir une grille de tarification pour les services rendus par le service de génie de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » et portant le numéro 2012-241, sera adopté à une séance ultérieure.

2012-R-AG254

Avis de motion – Présentation à une séance ultérieure du règlement 2012-242 modifiant le règlement 2011-231 « Règlement de sécurité incendie dans les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par monsieur le conseiller Morris O'Connor qu'un projet de règlement portant le numéro 2012-242 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2011-231 concernant la sécurité incendie dans les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2012-R-AG255

Recommandation aux municipalités locales – Uniformisation d'un système d'identification de la présence d'un réservoir de propane de 100 livres et plus ou d'oxygène

Considérant que la présence de réservoir de propane à proximité d'un bâtiment lors d'une intervention incendie augmente considérablement les risques d'accident mortel;

Considérant la tragédie grave qui a causé la mort de 4 pompiers suite à l'explosion d'un réservoir de propane dans le village de Warwick;

Considérant qu'un tel procédé va permettre aux pompiers d'identifier rapidement la présence de réservoir de propane ou d'oxygène lors d'une intervention;

Considérant qu'une identification rapide va permettre aux pompiers de sécuriser et optimiser leur procédure d'intervention;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'apposer un cercle de couleur jaune réfléchissant sur le poteau de la plaquette de numéros civique lorsqu'il y aura présence d'un réservoir de propane de 100 livres et plus et de couleur blanc réfléchissant lorsqu'il y aura utilisation d'oxygène.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Renaud, propose et il est résolu qu'un tel système d'identification soit adopté par les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG256

Recommandation aux municipalités locales – Adoption du formulaire de collecte de donnée pour les statistiques de prévention et acheminement annuel du formulaire complété à la MRC

Considérant qu'il serait opportun de profiter des visites de vérification des avertisseurs de fumée pour réaliser une étude sur le niveau de protection des citoyens;

Considérant que cette collecte de donnée va permettre de mieux connaître les risques et les faiblesses en sécurité incendie;

Considérant que le SCRSI demande aux municipalités et à la MRC d'élaborer des programmes de prévention et de mettre en place des activités de sensibilisation du public;

Considérant que l'analyse des données va permettre aux municipalités et à la MRC de mettre en place des programmes de prévention et de sensibilisation du public qui vont refléter la réalité de la région;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'adopter le formulaire et d'envoyer une copie du formulaire complété à la MRC suite aux visites de prévention annuelle.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Renaud, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le formulaire soit adopté par les municipalités locales et qu'une copie du formulaire complété soit acheminée à la MRC annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG257

Résolution 2012-R-AG206 « Demande concernant le montant d'exonération d'impôt des pompiers à temps partiel – Appui à la MRC de Matane » - Envoie d'une copie au ministère des Finances ainsi qu'à Revenu Québec

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que copie de la résolution 2012-R-AG206 soit envoyée à au ministère des Finances ainsi qu'à Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Recommandation aux municipalités locales – Adoption des codes incendie uniformisés à l'ensemble de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que les services d'incendie vont travailler conjointement lors d'intervention incendie;

Considérant que les services d'Incendie utilisent des codes pour faciliter les communications radio lors d'une intervention incendie;

Considérant que tous les services d'incendie de la MRC doivent communiquer avec la centrale 911 et qu'il y a lieu d'uniformiser nos codes pour éviter toute confusion;

Considérant que les membres du CSP-SI recommandent aux municipalités locales d'adopter les codes incendie.

En conséquence, monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la liste des codes incendie soit adopté par les municipalités locales et qu'une copie soit envoyée à la centrale d'urgence CLR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt du compte-rendu du comité technique en sécurité incendie du 12 juillet 2012

Le compte-rendu du comité technique en sécurité incendie du 12 juillet 2012 est déposé pour consultation.

Délégation de représentant de la MRC à la Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO)

Considérant l'existence de la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais (TCARO) depuis 2001;

Considérant que la TCARO a pour but de créer un lieu de rassemblement pour se concerter, prendre conscience des besoins des aînés et des retraités pour défendre leurs droits et favoriser leur qualité de vie;

Considérant que la TCARO vise à :

- assurer la coordination entre les organismes qui œuvrent auprès des aînés ou des retraités de l'Outaouais;
- être le porte-parole et l'interlocuteur régional auprès des instances gouvernementales pour toutes les questions qui touchent les aînés ou les retraités de l'Outaouais;
- susciter et favoriser des actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés ou retraités;
- collaborer au développement d'une politique de vieillissement;
- favoriser les échanges intergénérationnels;
- prioriser entre autres : la santé, le transport, les assurances médicaments, la sécurité, le seuil de pauvreté;

Considérant que toute personne aînée ou retraitée mandatée par son organisme peut faire partie de la TCARO;

Considérant la création d'une table locale de concertation des aînés et des retraités de la Vallée-de-la-Gatineau en 2012 et la désignation d'une représentante à la TCARO;

Considérant que les municipalités régionales de comté de l'Outaouais sont des organismes affiliés de la TCARO;

Considérant qu'il y a lieu d'y avoir un représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de déléguer monsieur le conseiller Denis Charron comme représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la Table de concertation des aînés et des retraités de l'Outaouais (TCARO) et d'envoyer une copie de la présente résolution à l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG260

Délégation d’une représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour siéger au conseil d’administration de Loisir Sport Outaouais (LSO)

Considérant que Loisir Sport Outaouais (LSO) a pour mission de stimuler le développement régional en loisir et en sport en partenariat avec le milieu pour contribuer à l’atteinte d’une meilleure qualité de vie de la population de l’Outaouais;

Considérant que le MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dispose d’un siège au conseil d’administration à titre de représentant du secteur municipal;

Considérant que monsieur le conseiller Neil Gagnon occupait jusque-là ce siège et qu’il lui est impossible d’assister à la plupart des séances du conseil d’administration de LSO;

Considérant qu’aucun membre du comité technique en loisir réunissant les délégués en loisir de chacune des municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau, ni aucun autre membre du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture n’est disponible pour l’occuper;

Considérant le domaine de compétence de la coordonnatrice aux loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et sa disponibilité pour participer aux séances du conseil d’administration de LSO;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de déléguer madame Jennifer Nolan, coordonnatrice aux loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour siéger dorénavant au conseil d’administration de Loisir Sport Outaouais à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en remplacement de monsieur le conseiller Neil Gagnon, et d’envoyer une copie de la présente résolution à l’organisme.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2012-R-AG261

Autorisation de signature de l’entente avec le Centre local d’emploi pour une formation sur la gestion d’événements

Considérant la demande présentée par les membres du comité technique en loisir de participer à une formation sur la gestion d’événement et du bénévolat;

Considérant la possibilité de demander une aide financière au Centre local d’emploi représentant 50 % du coût total pour pouvoir offrir cette formation à la coordonnatrice en loisirs de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, Mme Jennifer Nolan, laquelle pourrait y inviter les membres du comité technique qui le souhaitent;

Considérant que les 17 municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau seront appelées à verser chacune un montant de 33,00 \$;

Considérant qu’une participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est également demandée, pour un montant maximal de 1 000 \$, à même les fonds identifiés par la direction générale de la MRC;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Roch Carpentier, appuyé par le conseiller Denis Charron d’autoriser une participation financière de la MRC pour un montant maximal de 1000 \$ et d’autoriser le directeur général de la MRC, monsieur André Beauchemin, à signer toute entente devant intervenir avec le Centre local d’emploi pour une aide financière pour une formation en gestion d’événements et du bénévolat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2012-R-AG262

Véloroute des Draveurs – Attribution de mandat pour services professionnels d’arpentage-géométrie

Considérant que le gouvernement du Québec est le propriétaire de la totalité de l’ancienne emprise ferroviaire Low-Messines désignée au Bail depuis le 19 octobre 1995;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en est la locataire à long terme (60 ans) aux fins exclusives d’y développer un corridor récréotouristique;

Considérant que le parc régional linéaire de La Vallée-de-la-Gatineau fut créé par le règlement 95-93 en vertu de l'article 688 du Code municipal;

Considérant qu'un programme d'aménagement de l'emprise a été adopté par résolution le 18 mars 1998 et fut progressivement mis en œuvre jusqu'à sa concrétisation en l'an 2011 pour la totalité de l'emprise sous bail (71 kilomètres).

Considérant la nécessité pour le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de procurer à son parc les superficies nécessaires jusqu'au territoire de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant que l'établissement de telles superficies pour le passage et l'aménagement d'une bande cyclable nécessite la retenue de services professionnels offerts par un bureau d'arpenteur-géomètre;

Considérant qu'une demande de prix fut réclamée respectivement à deux bureaux d'arpenteurs de la région selon les modalités de la politique d'achat de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le bureau Bussièrès Bérubé Genest Schnob inc. achemina une offre de service de 7 025 \$ avant taxes;

Considérant que le groupe AGBR.SAT achemina une offre de service de 15 240 \$ avant taxes;

Considérant que l'offre de service la plus basse en termes de coût et la plus complète en termes de compréhension du mandat fut acheminée par le bureau Bussièrès Bérubé Genest Schnob Inc.;

Considérant que la MRC dispose d'une subvention totale de 548 379 \$ sur un montant initial total de 982 413 \$ provenant des enveloppes respectives du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) Volet II 2010-2011, du Programme de développement de la Route Verte (MTQ), de la Politique Vélo du MTQ et du Conseil du Sentier Transcanadien;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

1. D'autoriser la direction à signer une entente avec le bureau d'arpentage Bussièrès Bérubé Genest Schnob Inc. afin d'encadrer la préparation et la production :
 - a. d'un plan illustratif des lots 59-3, 59-33, 55A-1, 56A-1, 59-2, 59-34, 59-35 et 59-52 du Rang II du canton de Low, et ce, selon les termes de la demande de prix et de l'offre de service comme si elles étaient répétées ici, tout au long;
 - b. d'un rapport des problématiques constatées, de la constructibilité actuelle et future des lots identifiés et s'il y a lieu, de recommandations dans la mesure de leurs compétences;
 - c. des descriptions techniques pour chacun des lots ou des parcelles constituant les lots 59-3, 59-33, 55A-1, 56A-1, 59-2, 59-34, 59-35 et 59-52 du Rang II du canton de Low ainsi que tout lot qui ferait l'objet d'une recommandation par le mandataire, et ce, selon les coûts figurant à l'offre de service;
 - d. d'une évaluation d'établissement des cadastres;
2. Que les sommes engagées dans l'entente proviennent des subventions obtenues à cet effet du ministère des Transports (MTQ) et du Conseil du Sentier Transcanadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG263

Transports – Autorisation de signature de l'entente avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) pour l'aide au démarrage du Guichet unique en transports adapté et collectif (GUTAC) de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'incorporation du « Guichet unique des transports adapté et collectif (G.U.T.A.C.) de la Vallée-de-la-Gatineau » le 6 mars 2012;

Considérant que cet organisme à but non lucratif est appelé à devenir mandataire de la MRC en ce qui a trait au transport collectif et adapté pour le territoire val-gatinois;

Considérant la résolution 2012-R-AG166 du 22 mai 2012 par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisa la signature des documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) pour le démarrage du Guichet unique des transports adapté et collectif (GUTAC) de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la résolution 2012-R-AG180 du 8 juin 2012 par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopta le dépôt d'une fiche de projet révisée;

Considérant que le conseil de la CRÉO, lors de sa séance du 18 juin 2012, octroya une subvention d'un montant de 40 000 \$ au projet « Implantation de la nouvelle structure organisationnelle mixte (guichet unique) en transport de personnes dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau FDR-ES-07-12-301 »;

Considérant le protocole d'entente envoyé par la CRÉO aux fins de signature par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente avec la CRÉO relatif au projet « Implantation de la nouvelle structure organisationnelle mixte (guichet unique) en transport de personnes dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau FDR-ES-07-12-301 » en y précisant un délai de réalisation de six (6) mois à compter de la signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG264

MTQ – Projet de règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routier – Suivi de la résolution 2012-R-AG106

Considérant l'appui reçu de seize (16) MRC sur la résolution 2012-R-AG106 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 20 mars 2012, par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau indiquait s'opposer à l'adoption par le gouvernement du Québec d'un nouveau règlement sur les normes de transport qui permet aux camionneurs de transporter des charges plus lourdes,

Considérant la réponse apportée par le Ministère des Transports du Québec, le 7 août 2012, à la résolution 2012-R-AG106;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été informée, par cette réponse du MTQ, que le projet de règlement visé par la résolution 2012-R-AG106 a été pré-publié à la Gazette officielle du Québec le 18 juillet 2012;

Considérant que la période pour effectuer des commentaires sur ce projet de règlement est de quarante-cinq (45) jours suivant cette date de prépublication;

Considérant que le MTQ indique dans sa réponse qu'il constituera, dès l'automne 2012, une table de concertation publique permanente sur les charges et dimensions des véhicules routiers;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par le conseiller Roch Carpentier de mandater monsieur Éric Lebon, agent de développement rural, afin qu'il effectue le suivi de ce dossier avec le CTCLC et qu'il envoie, au besoin, des commentaires sur le projet de règlement au MTQ d'ici le 1^{er} septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG265 Autorisation de signature – Entente portant sur une contrepartie pour services municipaux – municipalité de Kazabazua

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau autorise la conclusion de l'« Entente portant sur une contrepartie pour services municipaux » avec la municipalité de Kazabazua et autorise le préfet et le directeur général à signer cette entente, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG266 Octroi de contrat – Perfectionnement du traitement chimique des eaux usées – Roger Tessier Environnement inc.

Considérant que la MRC est allée en recherche de prix pour l'obtention d'assistance technique au traitement des boues et des eaux à son Centre de traitement;

Considérant que deux seules firmes au Québec avaient les compétences relatives à l'analyse et la chimie de l'eau;

Considérant que la firme Roger Tessier Environnement inc. était la plus basse soumission; Considérant la recommandation du comité de l'Environnement du 2 août 2012 concernant ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accorde le contrat d'assistance technique à la firme Roger Tessier Environnement inc. pour la somme de 2 250 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Adoption - Règlement 2012-240 modifiant le règlement numéro 2011-226 relatif à la tarification pour des services rendus à des tiers (incluant écocentre)

Suite à la présentation de l'avis de motion, les membres du conseil sont d'avis que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit s'assurer qu'il n'y aura pas de frais reliés à l'entreposage ou au transport des produits électroniques avant d'adopter ce règlement.

2012-R-AG267 Appui – MRC Marguerite d'Youville – Gestion d'équipements électroniques

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a fait parvenir à la MRCVG une résolution (numéro 2011-07-191) concernant le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits électroniques et informatiques par les entreprises;

Considérant que le monde municipal a compétence de gestion des matières résiduelles;

Considérant que certaines municipalités ou MRC ont aménagé sur leur territoire des écocentres pour assurer, entre autres, la gestion du matériel informatique et électronique;

Considérant que certaines municipalités ou MRC ont choisi d'octroyer un contrat à une entreprise externe pour la récupération et la valorisation du matériel informatique et électronique et que le service offert est professionnel et très apprécié;

Considérant que le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

Considérant l'article 24 dudit règlement stipule que :

Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabriquant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en oeuvre son programme de récupération et de valorisation au plus tard aux dates suivantes :

1^o dans le cas des produits visés aux paragraphes 1 à 7, le 14 juillet 2012, soit :

- 1^o les ordinateurs de bureau;*
- 2^o les ordinateurs portables, les tablettes électroniques et les lecteurs de livres électroniques;*
- 3^o les écrans d'ordinateur et les téléviseurs;*
- 4^o les imprimantes, les numériseurs, les télécopieurs et les photocopieurs;*

- 5° *les téléphones cellulaires et satellitaires;*
- 6° *les téléphones sans fil conventionnels, les téléavertisseurs et les répondeurs téléphoniques;*
- 7° *les claviers, les souris, les câbles, les connecteurs, les chargeurs et les 1° télécommandes conçus pour être utilisés avec un produit visé à la présente section;*

Considérant que les démarches et négociations avec les représentants des entreprises qui mettent en marché un ou des produits visés par la Loi sur la qualité de l'environnement se poursuivent positivement, mais à un rythme qui, de toute évidence, ne permettra pas de conclure une entente pour le 14 juillet 2012;

Considérant que plusieurs municipalités ou MRC continuent à assurer la gestion du matériel informatique et électronique dans l'attente de l'application dudit règlement et que des dépenses onéreuses sont encourues à cet effet;

Considérant que le service de récupération des TIC offert par le monde municipal répond à un réel besoin et permet de détourner de l'enfouissement des quantités importantes de produits visés;

Considérant la recommandation du comité environnement du 2 août 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande de la MRC Marguerite-d'Youville dans ce qui suit :

- de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de faire appliquer ledit règlement le plus rapidement possible;
- de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une rétroaction sur les dépenses encourues par le monde municipal, à partir du 14 juillet 2012, pour la collecte et la valorisation des produits visés, dans l'éventualité où l'entrée en vigueur du règlement serait repoussée;
- d'exprimer le désir de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des autres MRC de poursuivre une saine gestion des matières résiduelles sur leur territoire en continuant à assurer le service de récupération de ces matières auprès des citoyens, et ce, en devenant des points de collectes reconnus par le programme;
- de demander que les dépenses encourues pour devenir un point de collecte pour le matériel informatique et électronique soient reconnues et compensées;
- de transmettre la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et au président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG268

Règlement de contrôle intérimaire 2009-206 – Rescision des résolutions 2009.R.AG182 et 2011.R.AG296

Considérant la réorganisation du service d'aménagement du territoire afin d'en maximiser les ressources et l'efficacité;

Considérant que monsieur Thierry Mallette n'est plus à l'emploi de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que monsieur Richard Daigle est affecté à temps complet au service des Terres publiques intra municipales;

Considérant que monsieur Claude Beaudoin sera majoritairement affecté aux travaux reliés à l'adoption d'un nouveau schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, prévue en 2013;

Considérant que monsieur Jean Lauriault est affecté à temps complet au suivi des dossiers dans les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'en vertu du nouveau schéma d'aménagement, les dispositions prévues au RCI 2009-206 devront se retrouver dans les règlements locaux d'urbanisme au plus tard deux (2) ans après son entrée en vigueur;

Considérant que les inspecteurs locaux, nommés en vertu du RCI 2009-206, sont habilités à appliquer les dispositions prévues à ce règlement;

Considérant la recommandation du comité de l'aménagement du territoire du 1^{er} août 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu de rescinder les résolutions 2009-RAG182 et 2011-R-AG296, ou toute résolution antérieure de ce conseil aux mêmes fins, afin de retirer la nomination de messieurs Thierry Mallette, Richard Daigle, Claude Beaudoin et Jean Lauriault à titre d'inspecteur régional et inspecteur régional adjoint des rives et du littoral. La présente résolution entrera en vigueur le 18 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG269

Demande d'agrandissement de la pourvoirie Le Pourvoyeur de l'Est canadien dans la municipalité de Cayamant – Avis

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune s'est adressé à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour obtenir son avis sur une demande d'agrandissement du territoire exclusif de la pourvoirie Le pourvoyeur de l'Est canadien détenant des droits exclusifs d'exploitation de la faune sur le lac Mer Bleue et des terres avoisinantes ledit plan d'eau;

Considérant que la demande originale de la pourvoirie Le pourvoyeur de l'Est canadien portait sur trois (3) blocs distincts de terres adjacentes au lac Mer Bleue totalisant une superficie 2 726 acres;

Considérant que de la demande originale ces trois blocs de terres la direction régionale de l'Outaouais du MNRF n'a jugé recevable la demande d'agrandissement que le bloc 1 localisé au sud du lac Mer Bleue et couvrant une superficie de 469 acres;

Considérant que les membres du Comité d'aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau ont pris connaissance du dossier d'agrandissement de la pourvoirie Le pourvoyeur de l'Est canadien lors d'une réunion tenue le 16 août 2012;

Considérant que le bloc 1 est localisé à l'intérieur d'une zone à vocation Villégiature apparaissant au plan de zonage de la municipalité de Cayamant;

Considérant que les usages projetés à l'intérieur de cette zone sont de nature résidentielle de faible densité et l'exploitation forestière;

Considérant que l'étude de caractérisation des lacs du territoire municipalisé de la MRCVG indique que la vulnérabilité du lac Mer Bleue en fonction de l'ensemble des variables environnementales est très peu vulnérable malgré une forte sensibilité en fonction de la charge en eau du plan d'eau;

Considérant que la possibilité d'utilisation des terres à l'intérieur du bloc 1 de l'inventaire des terres du Canada du ministère de l'Environnement du Canada démontre que ces terres offrent de fortes et modérées possibilités pour la récréation extérieure dont le camping organisé, la construction de chalets familiaux ou autres types de logement à usage récréatif;

Considérant que le service de l'aménagement de la MRCVG a déjà analysé les terres à l'intérieur du bloc 1 dans le cadre du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé pour une mise en disponibilité de terres publiques à des fins de villégiature individuelle comme moyen financier à la réalisation des projets structurants du schéma d'aménagement et qu'avec un lotissement non conventionnel ces terres riveraines pourraient permettre la création de 40 lots sans hypothéquer l'état de santé du lac Mer Bleue;

Considérant que l'étude de caractérisation des lacs du territoire de la MRCVG indique la présence de quinze (15) unités résidentielles à moins de cent (100) mètres de la limite des hautes eaux du lac Mer bleue et un total de dix-neuf (19) unités résidentielles dans une bande de trois cents (300) mètres ceinturant ledit plan d'eau;

Considérant que les membres du CAT sont d'avis que les intérêts locaux de ce bloc 1 seraient mieux desservis par une autre forme d'utilisation du sol que celle proposée par la pourvoirie Le pourvoyeur de l'Est canadien;

Considérant que les membres du CAT recommandent au Conseil de la MRC de La Vallée-de- la Gatineau d'émettre un avis défavorable à la Direction régionale de l'Outaouais du MNRF à l'égard de la demande d'agrandissement de la pourvoirie Le pourvoyeur de l'Est canadien.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross et unanimement résolu d'informer la Direction régionale de l'Ontario du ministère des Ressources naturelles et de la Faune que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau est en désaccord au projet d'agrandissement de la pourvoirie Le pourvoyeur de l'Est canadien sur les terres du bloc 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG270

Règlement modificateur 2012-238 et 2012-239 – Nomination de la commission pour la tenue de la consultation publique

Considérant que l'article 53.1 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19) prévoit que des consultations publiques sur les projets de règlements modificateurs du schéma sont tenues par l'intermédiaire d'une commission nommée par le Conseil;

Considérant que les projets de règlement 2012-238 et 2012-239 visent à modifier une partie de l'affectation conservation à l'est et l'ouest du lac Pythonga dans le TNO Pythonga de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'assemblée doit être dirigée par une commission et présidée par le préfet ou un autre membre de la commission désigné par celui-ci;

Considérant la recommandation du comité d'aménagement du territoire du 1^{er} août 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que la Commission d'aménagement constituée en vertu de l'article 53.1 de la LAU soit composée de monsieur le conseiller Laurent Fortin, ainsi que monsieur Claude Beaudoin qui siègent au comité de l'Aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté, et du préfet à titre de président de la Commission. Il est aussi recommandé que monsieur le conseiller Laurent Fortin soit désigné à titre de président suppléant de la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG271

Colloque régional de l'AARQ – Retrait de candidature à l'organisation du Colloque 2013 de l'association des aménagistes régionaux

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que la candidature de la MRC soit retirée, quant à la l'organisation et la tenue du colloque annuel des aménagistes régionaux du Québec et que copie de ladite décision sera acheminé à Véronique Vallée, directrice générale et responsable des communications à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, sise au 870, ave. De Salaberry, bureau 204 Québec (Québec) G1R 2T9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG272

Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.) d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2012-233 modifiant le schéma d'aménagement (Lac Sainte-Marie) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme;

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté peut adopter le document prévu au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4;

Considérant le document adopté le 21 février 2012 intitulé « Document accompagnant le projet de règlement modificateur no 2012-233 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et indiquant la nature des modifications que la municipalité de Lac Sainte-Marie devra apporter à son plan d'urbanisme et son règlement de zonage », par la résolution 2012-R-AG064;

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption par renvoi en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) du document indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2012-233 modifiant le schéma d'aménagement (Lac Sainte-Marie) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG273

Adoption du premier projet de règlement numéro 2012-238

Considérant les pouvoirs conférés à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) en matière de réglementation d'urbanisme dans les territoires non organisés sous sa juridiction;

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone à partir d'une zone existante pour y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de cette zone à être créée;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent projet de règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2012;

Considérant que copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la session du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture en application des dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe et appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte règlement no 2012-238 en vertu duquel il est statué et ordonné ce qui suit :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATEUR no 2012-238 DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT VISANT À MODIFIER UNE PARTIE DE
L'AFFECTATION « FORESTIER » À L'EST DU LAC PYTHONGA
DANS LE TNO PYTHONGA DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LAGATINEAU

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau ont déterminé une affectation à vocation forestière couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le territoire non organisé Pythonga à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les opérations forestières;

Considérant que les lots 1 à 24 du rang A sont des terres de tenure privée;

Considérant que la presque totalité de ces terres privées sont occupées par une soixantaine de bâtiments principaux et accessoires présentant intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les bâtiments présents sur ces lots privés sont également dans un très bon état de conservation et qu'ils présentent un intérêt régional au niveau du patrimoine architectural;

Considérant que la réglementation d'urbanisme des TNO applicable sur ces lots n'autorise qu'un agrandissement limité des bâtiments existants et leur reconstruction que dans un espace de temps limité;

Considérant que pour la préservation de ce site présentant un ensemble patrimonial d'intérêt régional, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêts historiques et architecturaux;

Considérant que ce PIIA contiendra des mesures visant à protéger l'intégrité architecturale du site;

Considérant que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier l'affectation FORESTIER couvrant les lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois dans le TNO Pythonga dans le but de créer une affectation VLLÉGIATURE n'affectant que les terres privées;

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'affectation FORESTIER localisée à l'est du lac Pythonga dans les TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est modifiée par la création d'une affectation VILLÉGIATURE ne couvrant que les terres privées des lots 1 à 24 du rang A du canton d'Artois;

ARTICLE 2

L'annexe 1 démontrant le territoire de la nouvelle affectation VILLÉGIATURE fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG274

Adoption du premier projet de règlement numéro 2012-239

Considérant les pouvoirs conférés à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) en matière de réglementation d'urbanisme dans les territoires non organisés sous sa juridiction;

Considérant qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone à partir d'une zone existante pour y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de cette zone à être créée;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent projet de règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2012;

Considérant que copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la session du conseil et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture en application des dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Armand Hubert et appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte règlement no 2012-239 en vertu duquel il est statué et ordonné ce qui suit :

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFICATEUR no 20012-239 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT VISANT À MODIFIER UNE PARTIE DE L'AFFECTATION « CONSERVATION » À L'OUEST DU LAC PYTHONGA DANS LE TNO PYTHONGA DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

Considérant que le schéma d'aménagement de La Vallée-de-la-Gatineau a intégré les affectations du plan des affectations des terres publiques du gouvernement du Québec lors de son élaboration;

Considérant que le plan des affectations des terres publiques a identifié des secteurs archéologiques sur les terres publiques;

Considérant que les affectations du schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les règlements d'urbanisme et le plan de zonage des TNO de la Vallée-de-la-Gatineau ont repris cette désignation pour la création de la zone C 227; zone à vocation dominante CONSERVATION à l'intérieur de laquelle ne sont autorisées que les fouilles archéologiques et les installations temporaires nécessaires aux recherches sur le site de par l'usage « Patrimoniale » de la classe d'usage INTÉRÊT PUBLIC déterminé pour ladite zone;

Considérant que les lots 1 à 9 du rang B du canton d'Artois sont des terres de tenure privée couverte par l'affectation CONSERVATION;

Considérant que la majorité de ces terres privées sont occupées par des bâtiments présentant intérêt historique au niveau de l'occupation du territoire par l'activité touristique du début du vingtième siècle dans le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les bâtiments présents sur ces lots privés sont également dans un très bon état de conservation et qu'ils présentent un intérêt régional au niveau du patrimoine bâti;

Considérant que des terrains privés dans le rang B du canton d'Artois sont actuellement vacants;

Considérant que la réglementation d'urbanisme des TNO applicable à l'intérieur de la l'affectation CONSERVATION applicable à la rive ouest du lac Pythonga n'autorise qu'un agrandissement limité des bâtiments existants et leur reconstruction que dans un espace de temps limité et qu'elle prohibe toute nouvelle construction de bâtiment;

Considérant que des fouilles archéologiques ont été réalisées par sur deux terrains en 2008 par des professionnels compétents;

Considérant que les fouilles archéologiques ont démontré que les deux terrains ne présentaient aucun indice d'un site archéologique et qu'ils ne contenaient aucun artefact;

Considérant que pour la préservation de cet ensemble patrimonial d'intérêt régional, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entend adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural pour trois sites dans ses TNO présentant un ensemble de bâtiments regroupés d'intérêt historique et architectural;

Considérant que ce PIIA contiendra également des mesures visant à protéger les sites archéologiques réels lors d'éventuels travaux;

Considérant que les usages et travaux à être autorisés à l'intérieur de l'affectation « VILÉGIATURE » à être créée ne pourront être réalisés qu'après soumission d'un rapport signé par un professionnel compétent prouvant que le terrain ne contient aucun artefact ou indice archéologique;

Considérant que le comité d'aménagement du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, recommande favorablement au Conseil de la MRC de modifier l'affectation « CONSERVATION » couvrant les lots 1 à 9 du canton d'Artois du TNO Pythonga dans le but de créer une affectation « VILLÉGIATURE » n'affectant que ces terres privées.

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'affectation « CONSERVATION » couvrant les lots 1 à 9 du rand B du canton d'Artois localisée à l'ouest du lac Pythonga dans les TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est modifiée par la création d'une affectation « VILLÉGIATURE » ne couvrant que ces terres privées;

ARTICLE 2

L'annexe 1 démontrant le territoire de la nouvelle affectation « VILLÉGIATURE » fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG275

Premier projet de règlement 2012-238 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Il est proposé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle et appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin et unanimement résolu de tenir l'assemblée publique de consultation dont l'objet porte sur l'adoption par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du premier projet de règlement modificateur no 2012-238 du schéma d'aménagement visant à modifier une partie de l'affectation conservation à l'est du lac Pythonga dans le TNO Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le mardi 11 septembre 2012, à compter de 13 h 30 au Centre récréatif et communautaire de La Vallée-de-la-Gatineau, sis au 5 rue de la Polyvalente à Gracefield, sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau ou de monsieur le conseiller Laurent Fortin président suppléant de la Commission, tel que mentionné à la résolution 2012-R-AG270.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG276

Premier projet de règlement 2012-239 – Assemblée publique de consultation – Date – Heure – Lieu

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand et appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert et unanimement résolu de tenir l'assemblée publique de consultation dont l'objet porte sur l'adoption par le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du premier projet de règlement modificateur no 2012-239 du schéma d'aménagement visant à modifier une partie de l'affectation conservation à l'ouest du lac Pythonga dans le TNO Pythonga de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, le mardi 11 septembre 2012, à compter de 13 h 30 au centre récréatif et communautaire de La

Vallée-de-la-Gatineau sis au 5 rue de la Polyvalente à Gracefield, sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau ou de monsieur le conseiller Laurent Fortin président suppléant de la Commission, tel que mentionné à la résolution 2012-R-AG270.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG277

Certificat de conformité à l'égard du règlement de zonage de la Municipalité d'Egan Sud, Règlement modificateur numéro 2011-04

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 2011-04 adopté par le conseil de la municipalité d'Egan Sud;

CONSIDÉRANT que le conseil a aussi pris connaissance du rapport du Service de l'aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement numéro 2011-04 modifiant le règlement 05-97 adopté par le conseil de la municipalité d'Egan Sud et demande au directeur général d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG278

Ministère des Transports du Québec – Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation – Reconstruction du pont P-16193 (pont Northfield)

Considérant la demande présentée par le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour la reconstruction du pont P-16193 (pont Northfield);

Considérant qu'après recherche et analyse sur la conformité du projet présenté, il a été conclu que le projet est en toute conformité au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cet élément était spécifiquement prévu à l'item 7.1.23 du schéma qui demandait la construction d'un nouveau pont reliant Northfield à Gracefield en raison de son incendie et de sa reconstruction sommaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'émission d'un certificat d'autorisation pour la reconstruction du pont P-16193 (pont Northfield) au Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG279

TNO – Nomination de monsieur Jean Lauriault à titre d'inspecteur responsable de l'application de la réglementation en vigueur des territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nomme Monsieur Jean Lauriault, inspecteur responsable de l'application de la réglementation en vigueur dans les territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG280

Adoption du processus de gestion des projets dans le cadre du Plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et nomination de messieurs les conseillers Yvon Quévillon et Pierre Renaud à titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au comité de sélection des projets

Considérant que le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 prévoit la création des Alliances pour la solidarité, financées par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

Considérant qu'une Alliance est une entente signée entre la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et, dans le cas de l'Outaouais, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) qui agira à titre de gestionnaire des fonds;

Considérant que dans le cadre de cette entente, un montant de 682 142 \$ est mis à la disposition de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour une période de trois ans (2012-2015) et que cette dernière s'assurera de la gestion des fonds octroyés;

Considérant que ces sommes sont disponibles pour la réalisation de projets concertés et mobilisateurs visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la recherche de solutions aux besoins et problématiques du milieu de même que la création de partenariats, tout en répondant aux priorités et objectifs localement identifiés;

Considérant que l'approche de sélection des projets décidée par les intervenants et partenaires présents lors des rencontres de concertation emprunte la voie de la mixité, à savoir :

- des projets identifiés par consensus par les intervenants et partenaires du milieu;
- des projets identifiés suite à un appel de projets public;

Considérant que l'appel de projets ainsi que la gestion des fonds par la MRC nécessitent l'établissement d'un processus spécifique et ayant obtenu l'approbation de la MRC;

Considérant l'importance d'une représentation de la MRC au sein du comité de sélection des projets;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- d'adopter le processus de gestion du projet de *Plan d'action local de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, tel que présenté dans le document afférent;
- de nommer messieurs les conseillers Yvon Quévillon et Pierre Renaud à titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au comité de sélection des projets;
- d'informer la Table de développement social de l'adoption du processus de gestion du projet ainsi que de la nomination des représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG281

Demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire d'apparier les exercices financiers retenus aux fins de reddition de comptes concernant des aides financières et programmes de financement à l'intention de la MRCVG et du CLDVG sur leur exercice financier

Considérant que l'année financière des ministères provinciaux est actuellement échelonnée entre le 1^{er} avril et le 31 mars de chaque année;

Considérant que l'année financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et du CLD de La Vallée-de-la-Gatineau suit quant à elle l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année;

Considérant que les ententes conclues avec plusieurs ministères provinciaux obligent la MRC et/ou le CLD à produire des redditions de comptes basées sur les exercices financiers de ces ministères;

Considérant que cette obligation complique la tâche pour les suivis budgétaires et les redditions de comptes demandée à la MRC et/ou au CLD;

Considérant qu'à l'occasion de la signature de l'Entente de gestion 2012-2014 concernant le financement des activités du CLD intervenue entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, il a été convenu de retenir l'année civile;

Considérant la recommandation du comité de développement, de la diversification et de la ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Ronald Cross, appuyé par le conseiller Roch Carpentier de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que les années financières retenues dans le cadre des prochaines ententes à intervenir entre lui et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soient elles aussi basées sur les années civiles correspondant aux exercices financiers de la MRC et du CLD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG282

FSTD Volet 1 – Adoption du rapport annuel 2011-2012 dans le cadre du Contrat de diversification et de développement 2009-2013 (Fonds de soutien aux territoires en difficulté Volet 1)

Considérant

que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a signé avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un *Contrat de diversification et de développement 2009-2013* dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD);

Considérant

que le paragraphe 4.i de cette entente prévoit que « la MRC produira chaque année un rapport d'activité »;

Considérant

qu'il y a lieu d'envoyer le rapport d'activité 2011-2012;

Considérant

le document produit par les agents de développement rural et présenté aux membres du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité;

Considérant

la recommandation du comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012.

En conséquence,

monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter le rapport d'activité 2011-2012 ci-joint relatif au *Contrat de diversification et de développement 2009-2013* dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* et de le transmettre à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG283

FSTD Volet 1 – Adoption de l'actualisation 2012 du tableau des actions ciblées dans le cadre du Plan de développement et de diversification économique 2010-2015 de la Vallée-de-la-Gatineau en lien avec le Contrat de diversification et de développement 2009-2013 (Fonds de soutien aux territoires en difficulté Volet 1)

Considérant

que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a signé avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un *Contrat de diversification et de développement 2009-2013* dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* (FSTD);

Considérant

que les paragraphes 4.b et 4.d de cette entente prévoient que la MRC doit produire au ministre une mise à jour de son plan de développement et de diversification;

Considérant

qu'il y a lieu d'envoyer l'actualisation annuelle du Plan de développement et de diversification économique 2010-2015 sous la forme d'une révision datée de juin 2012 du tableau des actions ciblées se trouvant en annexe dudit Plan;

Considérant

le document produit par le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau et présenté aux membres du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité;

Considérant

la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence,

monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d'adopter l'actualisation 2012 ci-jointe du tableau des actions ciblées au Plan de développement et de diversification économique 2010-2015 de la Vallée-de-la-Gatineau relatif au *Contrat de diversification et de développement 2009-2013* dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté Volet 1*, et de transmettre le tout à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG284

Pacte rural – Adoption du rapport annuel 2011-2012 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014

Considérant

que la production d'un rapport annuel est une modalité prévue au Pacte rural intervenu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant

que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires à la clôture de l'année financière 2011-2012 et à la réception des sommes prévues pour l'année financière 2012-2013;

Séance du conseil de la MRC du 21 août 2012 p. 527

Considérant l'adéquation de ce rapport eu égard aux dispositions du plan de travail afférent;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification, et de la Ruralité lors de sa réunion du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter le rapport annuel 2011-2012 (ci-joint) du Pacte rural, dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité 2007-2014, et de transmettre le tout à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG285

Pacte rural – Adoption de l'actualisation 2012-2013 du Plan de travail dans le cadre du Pacte rural 2007-2014

Considérant que la production d'une actualisation annuelle du plan de travail est une modalité prévue au Pacte rural intervenu entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

Considérant que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires à la clôture de l'année financière 2011-2012 et à la réception des sommes pour l'année financière 2012-2013;

Considérant le document produit par les agents de développement rural et présenté aux membres du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa réunion du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'adopter l'actualisation 2012-2013 ci-jointe du plan de travail du Pacte rural, dans le cadre de la Politique nationale de la Ruralité 2007-2014, et de transmettre le tout à la Direction régionale de l'Outaouais du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG286

Pacte rural – Modifications au projet « Construction d'une patinoire sur dalle de béton » (nouveau titre : « Construction d'un complexe sportif ») de la Municipalité de Messines

Considérant la résolution 2010-R-AG410 du 19 octobre 2010 par laquelle le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroya une subvention d'un montant de 35 000 \$ au projet « Construction d'une patinoire sur dalle de béton » de la Municipalité de Messines, prévoyant un coût total estimé de 125 000 \$, une mise de fonds du promoteur de 45 000 \$ et une participation du gouvernement du Québec de 45 000 \$;

Considérant le délai écoulé depuis la demande au Pacte rural pour confirmer le financement total du projet;

Considérant que le projet initial ne comprenait que la construction d'une patinoire sur dalle de béton;

Considérant que ce projet s'inscrivait déjà dans une démarche plus vaste d'offre de services sportifs et récréatifs par la municipalité à ses citoyens;

Considérant la révision du plan de financement pour ce projet eu égard aux possibilités de réalisation de cette démarche plus vaste;

Considérant que le projet révisé représente la réalisation entière du projet de « construction d'un complexe sportif » dont la construction de la patinoire ne représentait qu'une phase du projet;

Considérant que le coût total du projet estimé est maintenant de 544 625 \$, prévoyant une mise de fonds du promoteur de 237 313 \$, représentant 44 % du coût total;

Considérant la participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour un montant de 272 312 \$;

Considérant que la Municipalité de Messines, par le biais de son directeur général, a demandé une reconduite de la subvention accordée au Pacte rural jusqu'au 31 décembre 2013, représentant la date de fin du projet;

Considérant que le projet rencontre toujours les critères d'admissibilité et plusieurs objectifs du Pacte rural;

Considérant cette construction favorise l'adoption d'un mode de vie physiquement actif;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu :

- De reconduire la subvention initialement accordée à la Municipalité de Messines par la résolution 2010-R-AG410 au montant de 35 000 \$ à même les fonds du Pacte rural conditionnellement :
 - o au financement total du projet et à sa réalisation au plus tard le 31 décembre 2013;
 - o à l'engagement de la municipalité à respecter toutes les conditions et échéances contenues dans l'entente à intervenir entre cette dernière et la MRC à l'égard de ce projet;
- De changer le titre du projet « Construction d'une patinoire sur dalle de béton » pour « Construction d'un complexe sportif »,
- D'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente ou l'addenda à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG287

Pacte rural – Subvention au projet « Agent de développement culturel *Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP)* » – Renouvellement de l'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la signature de l'entente ciblée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) « *Villes et villages d'art et de patrimoine* » pour les années financières 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

Considérant aussi la signature de la nouvelle « Entente de développement culturel » avec le MCCCF;

Considérant que ces ententes visent à développer et à promouvoir les ressources culturelles du milieu dans une optique de développement culturel territorial et de développement durable;

Considérant que le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau héberge l'agent de développement culturel dans ses locaux depuis 2008;

Considérant que le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau gère le poste d'agent de développement culturel ainsi que l'entente de développement culturel;

Considérant que l'entente de développement culturel intervenue entre le MCCCF, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, et Tourisme Vallée-de-la-Gatineau est signée pour les années financières 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

Considérant que l'agent VVAP voit à la mise en œuvre et à l'application de l'entente de développement culturel;

Considérant que le coût de projet relié à l'embauche d'un agent VVAP est de 237 994 \$ pour le client partenaire du MCCCF, de par la seule participation financière de l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014;

Considérant que ce projet crée un emploi dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- De verser au CLD de la Vallée-de-la-Gatineau, à même les fonds du Pacte rural, pour le poste d'agent de développement culturel Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) :
 - o 42 405 \$ pour l'année financière 2011-2012
 - o 47 407 \$ pour l'année financière 2012-2013
 - o 52 405 \$ pour l'année financière 2013-2014.

- Et ce, conditionnellement au financement total du projet et à la réalisation de ce dernier, à l'intérieur d'un délai maximum de 36 mois conforme à l'entente de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG288

Pacte rural – Subvention au projet « Entente de développement culturel »

Considérant l'entente de développement culturel, ci-après « l'Entente », intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Tourisme Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) pour la période 2012-2014 arrivant à échéance le 31 mars 2014 selon l'année financière du ministère;

Considérant que le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau est le responsable désigné par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la mise en œuvre de l'Entente;

Considérant que le projet rencontre les critères d'admissibilité et plusieurs objectifs du Pacte rural;

Considérant l'impact prévu par la mise en œuvre de l'Entente dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'Entente stipule une contribution financière totale de 60 000 \$ sur une période de 3 exercices, de la part du MCCCF;

Considérant que l'Entente stipule une contribution financière totale de 20 000 \$ sur une période de 3 exercices, de la part Tourisme Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 2 août 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu :

- d'accorder une subvention de 45 000 \$ pour le projet « *Entente de développement culturel* » et ce, à même les fonds du Pacte rural réparti sur 3 exercices financiers soit de :
 - o 15 000 \$ sur l'enveloppe 2011-2012
 - o 15 000 \$ sur l'enveloppe 2012-2013
 - o 15 000 \$ sur l'enveloppe 2013-2014
- et ce, conditionnellement au financement total du projet et à sa réalisation à l'intérieur d'un délai maximum de 36 mois conformes à l'entente de référence;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer les protocoles d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG289

Pacte rural – Demande de modification du montant de la subvention accordée à la SÉPAQ pour le projet « Étude sur la vétusté et le repositionnement des infrastructures du Domaine »

Considérant la résolution 2010-R-AG411 du 19 octobre 2010 par laquelle la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepta de participer au financement de l'étude susmentionnée à hauteur de 25 % du coût total initial du projet, soit 12 375 \$, par l'entremise des fonds du Pacte rural;

Considérant que l'étude est maintenant terminée et est présentement à l'étude auprès des instances gouvernementales concernées;

Considérant le coût de projet initial prévu de 49 500 \$ pour la réalisation de l'étude;

Considérant que le coût final du projet s'élève finalement à 37 125 \$;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 2 août 2012.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de maintenir la contribution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût total du projet et ainsi de procéder au réajustement du montant de la subvention octroyée par le Pacte rural pour une contribution maximale pouvant atteindre 12 375 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pacte rural – Octroi d’une subvention de 6 500 \$ au projet « Cahier des loisirs et de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau » (phase 3)

Considérant la résolution 2011-R-AG221 du 21 juin 2011 par laquelle la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroya une subvention de 5 000 \$ à même les fonds du Pacte rural 2007-2014 pour le projet intitulé « Mise en place et lancement du cahier des loisirs » (phase 1);

Considérant la résolution 2012-R-AG020 du 17 janvier 2012 par laquelle la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroya une subvention de 5 100 \$ à même les fonds du Pacte rural 2007-2014 pour le projet intitulé « Développement du cahier des loisirs » (phase 2);

Considérant la demande présentée au Pacte rural 2007-2014 par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour le financement d’une troisième phase de consolidation du projet qui prend pour titre « Cahier des loisirs et de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau » avec l’ajout d’un volet culturel;

Considérant le succès des deux premières éditions;

Considérant le caractère innovant et porteur de ce projet visant à dynamiser les communautés et à favoriser les échanges;

Considérant la poursuite de la recherche d’autres sources de financement par la coordonnatrice aux loisirs en vue de l’autofinancement à terme du cahier des loisirs, et que la phase 2 a montré des signes encourageants dans cette voie;

Considérant que cette phase 3 du projet vise à asseoir la notoriété du cahier et d’en faire un incontournable tant pour les annonceurs que pour la population en ce qui a trait aux informations pratiques relatives aux loisirs et à la culture dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l’aide financière demandée à hauteur de 6 500 \$ correspond à 16 % du coût total de cette phase 3 du projet d’un montant estimé à 41 550 \$;

Considérant que le budget est complété par la valorisation du travail effectué par la coordonnatrice aux loisirs sur ce projet, par le produit des ventes d’espaces d’annonces et de commandites, et par la participation financière de l’Entente de développement culturel;

Considérant la diffusion de la majorité de la dizaine de milliers d’exemplaires prévus via le Publi-Sac afin de favoriser la réception du cahier par les foyers val-gatinois;

Considérant la diffusion d’exemplaires prévue dans les locaux de partenaires régionaux et dans les bureaux municipaux;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa séance du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu :

- d’octroyer une subvention d’un montant maximal de 6 500 \$, à même l’enveloppe du Pacte rural 2007-2014, au projet de consolidation du « Cahier des loisirs » (phase 3) de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour couvrir une partie des coûts de réalisation et de distribution des éditions 3, 4 et 5;
- et ce, conditionnellement au financement total du projet et à sa réalisation d’ici le 31 décembre 2013;
- d’autoriser l’utilisation du montant accordé pour cette phase 3 indifféremment entre les trois éditions prévues, tout en essayant de respecter la dégressivité du montant accordé par le Pacte rural (3 500 \$ pour éd.3, 2 000 \$ pour éd.4, 1 000 \$ pour éd.5) et sans permettre la constitution d’une réserve en vue d’éditions futures à même les fonds du Pacte rural;
- de préciser que les formulaires de demande (phases 1, 2 et 3) tiennent lieu de protocoles d’entente s’agissant d’un projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- de fusionner les trois phases du projet sous le titre « Cahier des loisirs et de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau » en vue d’une reddition de compte unique de ce projet référencé 2011-055 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014, au coût total estimé de 64 000 \$, dont 16 600 \$ prévus d’être financés par le Pacte rural.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Pacte rural – Octroi d’une subvention de 4 848 \$ au projet « Réussir à s’en sortir » du Centre d’aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de Maniwaki

Considérant que le CALACS de Maniwaki a comme mission d’offrir des services d’aide en contexte volontaire aux femmes et aux adolescentes de 12 ans et plus ayant survécu à une ou des agressions à caractère sexuel, soit récemment ou dans le passé;

Considérant que l'organisme assure également un rôle d'agent d'éducation, de prévention et de sensibilisation auprès de la population, et principalement des jeunes, en regard de la problématique des agressions à caractère sexuel;

Considérant que 7 % des infractions contre la personne consignées par les corps policiers au cours de l'année 2010 constituaient des infractions à caractère sexuel;

Considérant que chaque année au mois de septembre, l'ensemble des CALACS de la province de même que plusieurs groupes de femmes au Canada et aux États-Unis organisent la *Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes*;

Considérant que le CALACS de Maniwaki s'implique dans l'organisation de cet événement dans la Vallée-de-la-Gatineau depuis ses débuts par l'entremise d'une marche nocturne, *La rue, la nuit, femmes sans peur*;

Considérant la volonté de l'organisation d'innover cette année en présentant gratuitement une pièce de théâtre d'intervention mise sur pied par une troupe professionnelle afin de rassembler la population autour d'un événement socioculturel;

Considérant que l'objectif de cette pièce est de défaire les mythes associés à la violence conjugale, en particulier la violence psychologique;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité lors de sa séance du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu :

- d'octroyer un financement maximal de 4 848 \$ à même l'enveloppe du Pacte rural 2007-2014 pour le projet « *Réussir à s'en sortir* », et ce, conditionnellement au financement total du projet et à sa réalisation;
- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG292

Appui à la résolution R-2012-1307 de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais concernant ses interventions à propos de la nécessité de trouver des moyens de couvrir le délai d'attente du premier versement des programmes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en début de chaque année financière

Considérant que l'Agence des forêts privées de l'Outaouais investit la totalité des fonds consentis par ses partenaires gouvernementaux chaque année;

Considérant que les Fonds de réserve de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais ne peuvent couvrir qu'un seul mois d'opérations;

Considérant que les opérations réalisées dans le cadre d'une nouvelle année financière nécessitent des fonds disponibles afin de couvrir les travaux exécutés au cours des quatre premiers mois de l'année;

Considérant la frilosité des institutions financières à consentir des prêts forestiers aux agences et aux conseillers forestiers accrédités depuis le début de la crise forestière;

Considérant les positions prise par le Gouvernement du Québec et ses partenaires lors du Rendez-Vous 2011, à l'effet de protéger les conditions des travailleurs forestiers;

Considérant que les travailleurs embauchés en avril et mai de chaque année jouissent de meilleures conditions de travail avant les chaleurs de l'été, avant la période des moustiques et l'apparition de végétation encombrante;

Considérant que les premiers mois de chaque année financière offrent souvent une température propice à la réalisation de nombreux travaux, notamment les éclaircies pré-commerciales et le reboisement;

Considérant que les opérations de reboisement et de mise en terre ne peuvent être reportées ou retardées jusqu'à ce que les versements du Gouvernement du Québec soient effectués en juillet de chaque année;

Considérant que les opérations de reboisement et de mise en terre présentent des avantages marqués lorsque les travaux sont réalisés en mai et en juin de chaque année, et que les plants bien enracinés présentent un meilleur taux de survie quand le reboisement est complété avant les chaleurs et sécheresses de l'été;

Considérant qu'avant même que l'Agence de l'Outaouais ne reçoive les premiers versements du MRNF en juillet de chaque année, plus de 800 000 arbres fournis par le MRNF sont mis en terre, ce qui représente plus de 600 000 \$ de travaux de préparation de terrain et de mise en terre;

Considérant que, dès que les travaux sylvicoles sont débutés et que les salaires des employés leur sont versés, Revenu Québec exige de recevoir prestement les retenues à la source, et ce avant même que le MRNF procède à des versements pour les travaux et salaires à être subventionnés;

Considérant que les contributions du gouvernement provincial au programme régulier (Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées) sont engagées depuis plusieurs années et que les engagements financiers du MRNF varient rarement de plus de 10 % par année.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Laurent Fortin, appuyé par le conseiller Neil Gagnon d'appuyer la résolution R-2012-1307 de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais concernant ses interventions à propos de la nécessité de trouver des moyens de couvrir le délai d'attente du premier versement des programmes du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en début de chaque année financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG293

PMVRMF Volet 2 (2011-2012) – Autorisation d'extension des projets non terminés

Considérant la résolution 2011-R-AG301 du 20 septembre 2011 qui octroya une subvention à huit (8) projets dans le cadre de l'appel de projets 2011-2012 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2;

Considérant les autorisations d'extension jusqu'au 17 août 2012 au plus tard pour le complètement de sept (7) projets et le dépôt des rapports finaux par les promoteurs concernés, tel que précisé dans les résolutions ci-après :

- 2012-R-AG070 pour le projet 2011-2012-01;
- 2012-R-AG071 pour le projet 2011-2012-04;
- 2012-R-AG100 pour le projet 2011-2012-02;
- 2012-R-AG101 pour le projet 2011-2012-03;
- 2012-R-AG102 pour le projet 2011-2012-07;
- 2012-R-AG139 pour le projet 2011-2012-06;
- 2012-R-AG140 pour le projet 2011-2012-05;

Considérant le dépôt des rapports finaux des projets suivants par les promoteurs à l'intérieur du délai prescrit, d'origine (avant 31 mars 2012) ou allongé (avant 17 août 2012) selon les résolutions ci-haut mentionnées, par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Projet 2011-2012-01 (délai allongé);
- Projet 2011-2012-02 (délai allongé);
- Projet 2011-2012-04 (délai allongé);
- Projet 2011-2012-06 (délai allongé);
- Projet 2011-2012-08 (délai d'origine);

Considérant en outre l'impossibilité pour les promoteurs suivants de terminer les travaux ou de produire leur rapport final à l'intérieur du délai allongé prescrit par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Projet 2011-2012-03 de l'Association régionale de motoneigistes de la Haute-Gatineau, Les Ours blancs;
- Projet 2011-2012-05 de l'Association des motoneigistes de l'Outaouais;
- Projet 2011-2012-07 du Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais (CREDÉTAO);

Considérant que plusieurs raisons valables expliquent cette situation (notamment la saison hivernale, les périodes d'interruption de travaux pour motif faunique, l'obtention des permis requis, l'obtention de droits de passages) et rendent nécessaire une nouvelle extension pour ces trois projets;

Considérant le renouvellement du programme pour l'année 2012-2013;

Considérant la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 2 août 2012 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu :

- d'autoriser les trois promoteurs cités au quatrième considérant ayant un projet non terminé financé sur les crédits 2011-2012 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2 à poursuivre celui-ci en 2012-2013 et à produire dans les plus brefs délais après la fin des travaux, et en tout état de cause avant le 31 mars 2013, un rapport final de leur projet qui soit conforme au canevas soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG294

Conseil central des syndicats nationaux de l'Outaouais – Appui contre la réforme du régime d'assurance-emploi

Considérant que la réforme de l'assurance-emploi touchera de plein fouet les travailleuses et travailleurs les plus précaires;

Considérant que cette réforme vise les prestataires dits « fréquents », c'est-à-dire les personnes qui ont présenté trois demandes de prestations et qui ont touché plus de 60 semaines de prestations au cours des cinq dernières années;

Considérant que le gouvernement exigera que ces chômeuses et ces chômeurs acceptent tous travail dans un rayon de 100 kilomètres de leur résidence à compter de la septième semaine de chômage à un salaire équivalent à 70 % de leur salaire antérieur, et ce, sans égard à leur formation et à leurs compétences;

Considérant que cette mesure vise particulièrement les travailleurs saisonniers qui doivent recourir au régime année après année;

Considérant que d'autres changements pénaliseront particulièrement les prestataires des régions éloignées tout en alourdissant les procédures juridiques permettant aux chômeuses et aux chômeurs de contester une décision défavorable;

Considérant que l'abolition des conseils arbitraux, des juges-arbitres et des mécanismes d'appel constitue un frein à l'accès à la justice;

Considérant que ces changements proposés représentent une menace pour les travailleurs de l'industrie de la construction et pour l'économie des régions, particulièrement les régions où le travail saisonnier est très important, par exemple celles qui vivent de la pêche, de la foresterie, du tourisme ou de l'agriculture;

Considérant que cette réforme est contre-productive et que le gouvernement devrait se concentrer sur la création de la richesse en soutenant mieux le développement d'emplois de qualité, entre autres dans le secteur manufacturier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu par le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

- d'exiger du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa réforme du régime d'assurance-emploi qui affectera durement et sans motif valable les travailleuses et les travailleurs de notre région;
- d'exiger du gouvernement fédéral d'être consulté sur toutes les réglementations qui pourraient avoir un impact pour les travailleuses et les travailleurs de notre région;
- de faire parvenir copie de cette résolution au Conseil central des syndicats nationaux de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG295

TPI – Vente d'un complément d'établissement - Canton Cameron à Ste-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant que Fiducie de protection du Capital A/S Dean Morin a fait une demande d'achat d'une portion de terrain sur le lot 54, rang VI, canton Cameron à Ste-Thérèse-de-la-Gatineau pour une superficie approximative de 1 700 mètres carrés;

Considérant que la seule utilisation possible de ce terrain est une vente par complément d'établissement à monsieur Morin, la superficie étant trop faible pour une autre utilisation publique;

Considérant la recommandation du comité multiressources en date du 9 juillet 2012.

En conséquence, il est recommandé par le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par le conseiller Neil Gagnon de :

- Vendre par complément d'établissement à Fiducie de protection du Capital A/S Dean Morin, la partie du lot 54, rang VI, canton Cameron, adjacente à sa propriété pour une superficie approximative de 1700 mètres carrés;
- Vérifier que la configuration du terrain vendu n'a pas pour effet d'enclaver l'accès à d'autres résidents à leurs propriétés;
- Vendre ledit terrain à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-R-AG296

TPI – Octroi de contrat à E.R. Legros Construction – Construction d'un chemin forestier à Low

Considérant que la recherche de prix pour la réfection de 1200 mètres de chemin et la construction de 2050 mètres (approximatif) de chemin forestier sur les lots 25 à 29, rang B, canton de Low pour réaliser des opérations forestières à l'hiver 2012-2013 a été faite auprès de 3 fournisseurs conformément à la politique d'achat de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ces trois fournisseurs étaient la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Vallée-de-la-Gatineau (COOP), E.R Legros Construction et Hugues Lyrette;

Considérant que les trois invités nous ont fait parvenir une soumission avant la date limite et que les montants étaient les suivants :

- COOP) : Réfection : 1770,00 \$; Construction : 11,10 \$/mètre
- E.R Legros : Réfection : 880,00 \$; Construction : 6,37 \$/mètre
- H. Lyrette : Réfection : 800,00 \$; Construction : 10,35 \$/mètre

Considérant que le plus bas soumissionnaire est E.R. Legros Construction et que le montant total de sa soumission (pour une estimation de 2050 mètres de construction de nouveau chemin) est de 13 938,50 \$ plus taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat de réfection de 1200 mètres de chemin et la construction de 2050 mètres (approximatif) de chemin forestier sur les lots 25 à 29, rang B, canton de Low à E.R. Legros Construction pour un montant forfaitaire de 880 \$ pour la réfection de chemin et de 6,37 \$ par mètre linéaire pour la construction de nouveau chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Forêt de proximité – Dépôt du rapport final des consultations publiques

Monsieur le préfet informe les membres que le rapport final des consultations publiques concernant le projet de Forêt de Proximité est maintenant disponible.

Note au procès-verbal – Forum régional des élus – Montebello

Monsieur le préfet rappelle aux membres que le forum régional des élus aura lieu à Montebello les 3 et 4 octobre prochain.

Note au procès-verbal – CA – CRÉO

Monsieur le préfet rappelle aux membres que le CA de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais aura lieu à l'auberge du Draveur de Maniwaki le 27 août prochain à 10 h.

Note au procès-verbal – Défi têtes rasées – Maison Mathieu-Froment-Savoie

Monsieur Léopold Labelle profite de la période de questions et parole au public pour lancer l’invitation aux membres du conseil à participer au « Défi têtes rasées – Maison Mathieu-Froment-Savoie » qui aura lieu le 31 août prochain à l’Hôtel Chénier. De plus, il félicite les membres du conseil pour leur excellent travail.

2012-R-AG297

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19 h 40.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Pierre Rondeau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe à la
direction générale